

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Cinquantième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 mars 2004

Questions stratégiques et administratives

ROLE DU SECRETARIAT DANS LES REUNIONS DE DIALOGUE

Mandat pour les réunions de Dialogue

Président

1. Les représentants des Etats de l'aire de répartition élisent un président à chaque réunion de Dialogue.

Vice-Présidents

2. Des vice-présidents sont élus à chaque réunion parmi les candidatures soumises par les représentants de chaque sous-région, afin de représenter celles ayant de larges populations de l'espèce en question.

Représentants

3. Les fonctionnaires des Etats de l'aire de répartition de l'espèce en question ayant été désignés pour représenter leur pays peuvent participer aux réunions de Dialogue.

Observateurs

4. Les pays ayant contribué financièrement à la tenue d'une réunion peuvent y être représentés par des fonctionnaires de leur gouvernement.
5. Le Secrétariat peut inviter, comme approprié, des experts techniques à participer à une réunion.

Ordre du jour

6. Le Secrétariat envoie à l'avance un ordre du jour provisoire à tous les représentants des Etats de l'aire de répartition, pour adoption au début de chaque réunion.

Majorité

7. A chaque réunion, les décisions sont adoptées autant que possible par consensus, ou alors à la majorité simple des Etats de l'aire de répartition représentés.

Secrétariat

8. Le Secrétariat CITES, et l'UICN en tant que conseiller technique, assurent le secrétariat des réunions. Le rôle du secrétariat est de convoquer, de coordonner et de faciliter les réunions.

Médias

9. Les participants ne devraient pas communiquer avec les médias (ni avec les organisations non gouvernementales qui ne participent pas au Dialogue) au sujet des discussions tenues durant les réunions. Les participants peuvent décider de tenir un point de presse à la fin de la réunion pour en communiquer les résultats.

Communiqué

10. Un communiqué est préparé pour chaque réunion par le secrétariat en consultation avec le président et les vice-présidents, et est soumis aux représentants pour adoption. Le communiqué, s'il est adopté, fait office de rapport officiel sur les résultats de la réunion et est fourni dans les trois langues de travail de la Convention. Le communiqué est soumis formellement à la session suivante de la Conférence des Parties à la CITES.

Amendement du règlement intérieur

11. Le Comité permanent peut amender le règlement intérieur de sa propre initiative ou sur proposition d'une réunion de Dialogue.